

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ARALDITE® INSTANT 90 SEC G HARDENER

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ARALDITE® INSTANT 90 SEC G HARDENER
Numéro d'enregistrement : Non disponible.
Code du produit : 00087383
Description du produit :
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Durcisseur pour systèmes adhésifs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA
Everslaan 45
3078 Everberg / Belgium
Tel.: +41 61 299 20 41
Fax: +41 61 299 20 40

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

Adresse électronique pour demander le numéro d'enregistrement REACH complet sur requête des autorités compétentes d'un Etat membre de l'UE :
REACH_Registration_Nr_AM@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1/800/424.9300

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**2/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015

N° de FDS. : 00087383

Date d'édition : 18 Mars 2015

Version : 1

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Composants de toxicité :
inconnueComposants d'écotoxicité :
inconnue**Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux.

Autres informations : Selon la Directive 99/45/EC - Article 6 - Paragraphe 1b, la classification, déterminée par des tests toxicologiques effectués directement sur la préparation, doit être utilisée en priorité par rapport à celle définie par la méthode (de calcul) conventionnelle.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : 1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER

3/18

Date d'impression : 18 Mars 2015 N° de FDS. : 00087383
 Date d'édition : 18 Mars 2015 Version : 1

SECTION 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene	CAS: 6674-22-2 CE: 229-713-7	1-3	Xn; R22 C; R34 R52/53	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(éthylamine)	CAS: 3033-62-3 CE: 221-220-5 RRN: 01-2119972935-21	1-3	T; R24 Xn; R20/22 C; R34 R52/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**4/18****Date d'impression** : 18 Mars 2015**N° de FDS.** : 00087383**Date d'édition** : 18 Mars 2015**Version** : 1**SECTION 4: Premiers secours**

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**5/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087383
Date d'édition : 18 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER

6/18

Date d'impression : 18 Mars 2015 N° de FDS. : 00087383
Date d'édition : 18 Mars 2015 Version : 1

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 2 à 40°C (35.6 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials : Classe de stockage 12, Liquide non dangereux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**7/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015

N° de FDS. : 00087383

Date d'édition : 18 Mars 2015

Version : 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis (ethylamine)	DNEL	Long terme Inhalation	0.16 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.08 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.041 mg/ m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.013 mg/ m ³	Consommateurs	Local

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis (ethylamine)	PNEC	Eau douce	0.023 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.0023 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	PNECintermittent	0.23 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.0019 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	7.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	0.007 mg/kg	Partage à l'Équilibre
PNEC	Sédiment d'eau douce	0.019 mg/kg	Partage à l'Équilibre	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**8/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087383
Date d'édition : 18 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min): : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)

Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min <BTT<480 min): : caoutchouc nitrile

(BTT = Break Through Time)

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique : Liquide.
Couleur : jaune clair
Odeur : Faible
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : Non disponible.
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >200°C
Point d'éclair : Vase clos: 145°C [DIN 51758 EN 22719 (Pensky-Martens Closed Cup)]

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**9/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087383
Date d'édition : 18 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Taux d'évaporation : Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.
Durée de combustion : Non applicable.
Vitesse de combustion : Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non disponible.
Pression de vapeur : 0.00001 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur : Non disponible.
Densité relative : Non disponible.
Solubilité(s)
Solubilité dans l'eau : Insoluble

20 deg C
Coefficient de partage: n-octanol/eau (LogK_{ow}) : Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.
Température de décomposition : >200°C
Viscosité : Dynamique (25°C): 10000 - 20000 mPa·s
Cinématique: Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.
Propriétés explosives : Non disponible.
Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Masse volumique : 1.14 g/cm³ [20°C (68°F)]

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de soufre., La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques., Oxydes d'azote., Oxydes de carbone.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER

10/18

Date d'impression : 18 Mars 2015

N° de FDS.

: 00087383

Date d'édition : 18 Mars 2015

Version

: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
1,8-diazabicyclo[5.4.0] undéc-7-ene N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'- oxybis(ethylamine)	DL50 Orale	Rat	215 à 681 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	4 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>2.204 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Femelle	314 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	609 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	677 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Voie d'exposition	Résultat
ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'- oxybis(ethylamine)	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Non irritant.
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Irritant
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Irritant puissant
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Corrosif

Conclusion/Résumé**Peau** : ARALDITE® INSTANT 90 SEC G HARDENER Non irritant pour la peau.

N,N,N',N'-Tetramethyl-2, 2'-oxybis(ethylamine) Corrosif pour la peau.

Yeux : ARALDITE® INSTANT 90 SEC G HARDENER Irritant pour les yeux.

N,N,N',N'-Tetramethyl-2, 2'-oxybis(ethylamine) Gravement irritant pour les yeux.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.**Sensibilisant**

Nom du produit/ composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'- oxybis(ethylamine)	OECD 406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé**Peau** : Aucune information additionnelle.**Respiratoire** : Aucune information additionnelle.**Mutagénicité**

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**11/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015

N° de FDS. : 00087383

Date d'édition : 18 Mars 2015

Version : 1

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	Pas de directives officielles	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Négatif
	OECD 482 Toxicologie génétique: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - <i>in vitro</i>	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif
OECD 479 Toxicologie génétique : Essai <i>in vitro</i> d'échange de chromatides-soeurs sur cellules de mammifère	Incertain	

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.**Tératogénicité**

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Lapin	NOAEL

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER				12/18
Date d'impression	: 18 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087383	
Date d'édition	: 18 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	OECD 411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	NOAEL -	>8 mg/kg	-
	-	NOEC Vapeurs	8.2 mg/m ³	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene	Pas de directives officielles	Aiguë CE50	72 heures	Algues	>100 mg/l
	Pas de directives officielles	Aiguë CE50	48 heures	Daphnie	50 mg/l
	-	Aiguë CI50	17 heures	Bactéries	330 mg/l
	Pas de directives officielles	Aiguë CL50	96 heures	Poisson	100 à 200 mg/l
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	102 mg/l
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures Static	Algues	24 mg/l
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Semi-static	Poisson	131.2 mg/l
	OECD 209 Boue activée,	Chronique EC20	30	Bactéries	>720 mg/l

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER				13/18
Date d'impression	: 18 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087383	
Date d'édition	: 18 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 12: Informations écologiques

	essai d'inhibition de la respiration OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOECb	minutes Static 72 heures Static	Algues	1.83	mg/l
--	--	-----------------	---	--------	------	------

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Période	Résultat
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene	-	28 jours	<60 %
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA OECD Derived from OECD 301F (Biodegradation Test)	28 jours 28 jours	<10 % 2 %

Conclusion/Résumé : N,N,N',N'-Tetramethyl-2, 2'-oxybis(ethylamine) Non biodégradable

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene	-	-	Non facilement
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undéc-7-ene	<-2.2	-	faible
N,N,N',N'-Tetramethyl-2,2'-oxybis(ethylamine)	-0.34	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres renseignements écologiques

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER**14/18**

Date d'impression : 18 Mars 2015

N° de FDS. : 00087383

Date d'édition : 18 Mars 2015

Version : 1

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR/RID	Non réglementé.	-
IMDG	Non réglementé.	-
IATA	Non réglementé.	-

	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Autres informations

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER

15/18

Date d'impression : 18 Mars 2015

N° de FDS.

: 00087383

Date d'édition : 18 Mars 2015

Version

: 1

SECTION 14: Informations relatives au transport

<p>ADR/RID</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Non.</p>	<p>Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.</p>	<p>-</p>
<p>IMDG</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Non.</p>	<p>Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.</p>	<p>-</p>
<p>IATA</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Non.</p>	<p>Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.</p>	<p>-</p>

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER

16/18

Date d'impression : 18 Mars 2015 N° de FDS. : 00087383
Date d'édition : 18 Mars 2015 Version : 1

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.
conformément à l'annexe II
de la convention Marpol
73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ce produit est conforme au Règlement EC 1907/2006 (REACH).
Huntsman a pré-enregistré et enregistré toutes les substances faisant l'objet du Titre II du Règlement REACH qu'il produit ou importe dans l'Espace économique européen (EEE).

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Substances chimiques
sur liste noire** : Non inscrit

**Substances chimiques
sur liste prioritaire** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC
(Prévention et Réduction
Intégrées de la Pollution)
- Air** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC
(Prévention et Réduction
Intégrées de la Pollution)
- Eau** : Non inscrit

Réglementations nationales

Installations classées : Loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte: Installations classées loi n° 76-663 du 19/07/1976: concerné.

**Surveillance médicale
renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

**Inventaire des substances
chimiques d'Australie (AICS)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances
chimiques existantes en
Chine (IECSC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER

17/18

Date d'impression : 18 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087383
Date d'édition : 18 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 15: Informations réglementaires

Inventaire du Japon : Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI) : Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) :
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H301 Toxique en cas d'ingestion. (oral)
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Acute Tox. 3, H301 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3
 Acute Tox. 3, H311 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
 Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
 Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
 Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

ARALDITE INSTANT 90 SEC G HARDENER		18/18	
Date d'impression	: 18 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087383
Date d'édition	: 18 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Met. Corr. 1, H290	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Texte intégral des phrases R abrégées : R24- Toxique par contact avec la peau.
R22- Nocif en cas d'ingestion.
R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R36- Irritant pour les yeux.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : T - Toxique
C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant

N° de FDS. : 00087383

Date d'impression : 3/18/2015.

Date d'édition/ Date de révision : 3/18/2015.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

Version : 1

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

ARALDITE® est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.